



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS

Décisions

Jandre MARAIS (UNION BORDEAUX-BEGLES) : A la suite de sa citation lors de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / Union Bordeaux Bègles du 1^{er} octobre 2016, comptant pour la 7^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a considéré qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur Jandre MARAIS.

Simon MANNIX (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / Union Bordeaux Bègles du 1^{er} octobre 2016, comptant pour la 7^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé **une interdiction d'accès au banc de touche** à l'encontre de Monsieur Simon MANNIX pour **1 semaine** au motif de « *Contestations des décisions des officiels de match* ».

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées, l'interdiction d'accès au banc de touche d'1 semaine s'étendra jusqu'au 21 octobre 2016 inclus.

Monsieur Simon MANNIX pourra donc à nouveau accéder au banc de touche à compter du 22 octobre 2016.

La Commission de discipline et des règlements a également prononcé **un avertissement** à l'encontre de la Section Paloise Béarn Pyrénées pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR* ».

Lua LOKOTUI (A.S. BEZIERS HERAULT) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre R.C Narbonne Méditerranée / A.S Béziers Hérault du 7 octobre 2016, comptant pour la 6^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Lua LOKOTUI est suspendu **1 semaine** pour « *Charger dangereusement un adversaire sans ballon, y compris avec l'épaule* ».

Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

Monsieur Lua LOKOTUI est donc requalifié immédiatement.